



Covid-19 : les écoles veulent "une clarification des process"

17h00 , le 13 septembre 2020



Dans la cour du collège Henri Matisse, à Nice. (Reuters)

Pour certains élèves, l'année scolaire démarre en pointillés. Pour d'autres, les cours en classe continuent... jusqu'à nouvel ordre. Car si, pour le moment, très peu d'établissements ont fermé en raison du Covid (32 écoles, collèges ou lycées sur environ 60.000 et 524 classes, jeudi, lors du dernier décompte), le contexte sanitaire rend l'avenir incertain. "Il y a peu d'écoles fermées, mais des classes qui renvoient les enfants chez eux, il y en a partout, témoigne le syndicat national des médecins scolaires et universitaires, dont les agents (835 pour 13 millions d'élèves!) sont déjà submergés d'appels.

41% des principaux et proviseurs sont "inquiets"

Les situations varient beaucoup selon les territoires. Le ministère de l'Education a beau avoir publié des fiches pour indiquer aux chefs d'établissement la marche à suivre face à un cas suspect ou confirmé de Covid, la décision de fermer (ou non) une classe ou une école relève en réalité des autorités sanitaires locales (en lien avec la préfecture et le rectorat). Résultat : "A certains endroits, il n'y a qu'un cas dans une classe, mais comme les groupes d'élèves ont été brassés, on ferme plusieurs classes. Ailleurs, on a trois cas déclarés, mais aucune fermeture, décrit-on au Snuipp-FSU, le syndicat majoritaire dans le premier degré. On n'arrive pas bien à comprendre."

Il n'y a pas d'uniformité nationale

"

Même désarroi dans le secondaire. Dans tel établissement, par exemple, un élève en BTS est testé positif, mais comme il portait bien son masque et respectait les gestes barrières, on l'isole et la classe reste ouverte. Dans un autre, une situation similaire conduit à mettre tous les élèves en quatorzaine. "Il n'y a pas d'uniformité nationale", regrette-t-on au Snpden-Unsa, le syndicat majoritaire des personnels de direction, qui décrit une profession "sur le qui-vive" : "On sait que ça va arriver, mais si ça arrive, a-t-on les moyens, les capacités de s'en sortir?" Dans le sondage de rentrée, 41% des principaux et proviseurs se disent "inquiets" par rapport à leurs capacités à gérer les cas et à maintenir leur établissement ouvert.

Certificat médical ou non?

Car de nombreuses questions demeurent : comment distinguer symptômes Covid et maladies saisonnières habituelles? Faut-il exiger un test PCR pour les cas suspects qui souhaitent revenir à l'école? Si un élève est contaminé, doit-on informer tous les parents ou seulement les cas

contacts? "Nous demandons une clarification des process. Là, c'est un peu la panique à bord!", témoignent les collègues du SE-Unsa, l'un des principaux syndicats d'enseignants.

"

Si un avis oral donné à la famille suffit, le ministère doit le préciser

"

Une illustration? "Aujourd'hui, quand on a un cas suspect, les instructions ministérielles disent que l'élève peut revenir en classe après avis médical. Mais on ne sait pas quelle forme ça doit prendre...", explique le syndicat. Si l'Ordre des médecins a rappelé que les consignes officielles n'imposaient pas la présentation d'un certificat médical - que les parents ont beaucoup de mal à obtenir -, certains se méfient. "Si un avis oral donné à la famille suffit, le ministère doit le préciser, juge-t-on au Snuipp-FSU. C'est une responsabilité trop grande : si jamais ce n'est finalement pas un rhume mais le Covid, des parents pourraient nous le reprocher."

Quelques chefs d'établissements vont d'ailleurs au-delà des consignes. Exemples? Dans le primaire, une directrice d'école privée réclamait, nous dit-on, un test pour un élève qu'elle avait vu jouer, sans masque, au parc, après la classe. A HEC Paris, ce sont tous les étudiants qui ont été priés de fournir une attestation de test PCR négative de moins de 72 heures avant leur arrivée sur le campus. "De plus en plus de parents m'appellent parce qu'on leur demande de faire passer un test PCR à leurs enfants même s'ils n'ont pas de symptômes, affirme Valérie Piau, avocate spécialisée dans le droit de l'Education. C'est une atteinte aux libertés individuelles et à la vie privée."